

Procès-verbal

Le mardi 06 août 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Patrick COUTAREL.

Secrétaire de la séance : Ghislaine MOMBOUCHER

Présents : Patrick COUTAREL, Ghislaine MOMBOUCHER, Jean-Louis DUBREUIL, Anne SOUMAGNAC, Jean-François ROQUES, Peggy CABARET, Claude MARSAT, Paul Marie FOURESTEY, Peggy DUPUI, Marie Héléne TESTUT

Représentés : Nathalie GRENIER représentée par Jean-Louis DUBREUIL

Absents et excusés : Guillaume REBIERE, Thomas LAMURAILLE, Christophe COILLOT, Emilie VACHER

Ordre du jour :

I. DÉLIBÉRATIONS

1. Décision modificative N°2024-001 – Vote de virement de crédits
2. RODP (redevance d'occupation du domaine public) ENEDIS
3. RODP (redevance d'occupation du domaine public) TEREKA
4. Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise, suite à promotion interne
5. Mise à jour des tarifs de la location de la salle polyvalente

II. QUESTIONS DIVERSES

I - Délibérations du conseil :

Décisions modificatives - vote de virements de crédits (N° DE_038_2024)

M. le Maire indique que le mandat 388-2024 relatif aux opérations d'amortissement de la caserne des pompiers pour un montant de 1452,06 € a été pris en charge par les services de la trésorerie mais nécessite une décision modificative de virement de crédits.

Il expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants pour ce projet ; il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT : DEPENSES RECETTES

011 Dépenses – compte 60613 :	-1 400.00 €
042 Dépenses- compte 681 :	+1 400,00 €

TOTAL : 0 €

INVESTISSEMENT : DEPENSES RECETTES

21 Dépenses – compte 2111 : +1 400.00 €

040 Recettes – compte 2804182 : +1 400,00 €

TOTAL : 0 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces virements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des membres présents, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération : adoptée

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution d'électricité (RODP ENEDIS) (N° DE_039_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ENEDIS a transmis l'état des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice d'ingénierie, qui a été revalorisé pour l'année 2023, de 56,17 % par rapport aux plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002.

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 239 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2002-409 du 26 mars 2002

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de recevoir cette somme

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Délibération : adoptée

Redevance d'occupation du domaine public 2024 - Canalisation de transport de Gaz Terega (N° DE_040_2024)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que TEREGA a transmis l'état des sommes dues au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de canalisations de transport de GAZ.

La formule de calcul pour l'année 2024 est la suivante :

[(0.035 euros x L) + 100 euros] x 1.42 soit [(0.035 euros x 511) + 100 euros] x 1.42 = **167 €**

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 167 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret N°2007-606 du 25 avril 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Accepte de recevoir cette somme

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Création d'un poste au grade d'agent de maîtrise suite à la promotion interne (N° DE_041_2024)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU la liste d'aptitude établie au titre de la promotion interne 2024 au grade d'agent de maîtrise

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un poste d'agent de maîtrise à temps complet doit être créé pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne d'un agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35h) à partir du 01 septembre 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Délibération : adoptée

Mise à jour des tarifs de la location de la salle polyvalente (N° DE_042_2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, à leur demande, être autorisés à utiliser des locaux communaux.

Jusqu'alors les salles étaient louées aux personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération DE_2020_061B du 08 octobre 2020 confirmait la restriction des locations aux seuls habitants de la commune et propose ce jour la location de la salle polyvalente uniquement.

Les tarifs de la location restent inchangés et sont les suivants :

SALLE POLYVALENTE - LOCATION en Week-end

- Administrés 250 €
- Membres du Conseil et employés municipaux 150 €
- Caution Salle 300 €
- Caution télécommande 100 €

En ce qui concerne la gestion des déchets, il est proposé de mettre à disposition des usagers et cela gratuitement 3 sacs poubelle au logo de l'USTOM.

Il est précisé que ces sacs devront être emportés par les usagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces mises à jour.

Délibération : adoptée

II- Questions diverses

- Les travaux sur l'avenue de la Dordogne reprendront en septembre 2024

Fin de séance : 20h53

Patrick COUTAREL
Président de séance



Ghislaine MOMBOUCHER
Secrétaire de séance

